

Le Gouvernement interdit l'appellation « steak végétal » sauf pour les produits importés

écrit par Monique B | 4 mars 2024





Le Gouvernement a publié au Journal officiel un [décret](#) définissant 21 expressions « dont l'utilisation est interdite pour la désignation de denrées alimentaires comportant des protéines végétales ».

Outre l'appellation « steak », on retrouve les mots jambon, escalope ou d'autres noms de pièces de viande, comme la hampe, dont l'utilisation sera proscrite pour les préparations d'origine végétale. Une limite, entre 0,5 et 5 %, est également fixée quant à la teneur en protéines végétales d'une centaine de plats ou préparations telles que les lardons, les rillettes ou le boudin.

D'une manière générale c'est l'ensemble des termes « faisant référence aux noms des espèces et groupes d'espèces animales, à la morphologie ou à l'anatomie animale » qui devra être réservé aux denrées d'origine animale.

En revanche, les aliments ne respectant pas cette règle mais

fabriqués ailleurs que sur le territoire national pourront continuer à être vendus dans les supermarchés français en toute légalité.

Il s'agit de la deuxième tentative de l'Exécutif en la matière qui, pressé par des éleveurs en pleine crise, avait déjà essayé de prendre un décret similaire il y a deux ans, mais s'était fait retoquer par le Conseil d'État, saisi par les industriels de la protéine végétale.

Devant la concurrence déloyale de marques jouant sur le souvenir de la viande, tout en condamnant sa consommation, on peut comprendre le souci du gouvernement. d'éviter la tromperie sur la marchandise. **Il demeure, toutefois, assez incompréhensible que les marchandises importées et consommées dans l'Hexagone n'y soient pas soumises.**

<https://fr.irefeurope.org/publications/les-pendules-a-lheure/article/le-gouvernement-interdit-lappellation-steak-vegetal-sauf-pour-les-produits-importes/>